



Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Ministère de l'Éducation

**LANGUES
OFFICIELLES**
dans l'enseignement

Entente Canada - Terre-Neuve et le Labrador relative à l'enseignement dans
la langue de la minorité
et à l'enseignement de la langue seconde

Plan d'action 2000-2001 à 2002-2003



Canadian Heritage Patrimoine canadien

ENTENTE CANADA - TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ
ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

2000-2001 à 2002-2003

**ENTENTE CANADA - TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ
ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais ce 29 jour de MARS 2001

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, ci-après appelée «Canada», représentée par la ministre du Patrimoine canadien

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR**, ci-après appelée «Terre-Neuve et le Labrador», représentée par la ministre de l'Éducation.

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, comme le reconnaissent la *Constitution du Canada* ainsi que la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province ou un territoire de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU que le Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, la ministre du Patrimoine canadien, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU qu'un protocole d'entente entre le Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde a été conclu le 23 février 2000 entre la ministre du Patrimoine canadien et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), au nom de tous les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation, ci-après appelé «Protocole»;

ATTENDU que, conformément au Protocole susmentionné, chaque gouvernement provincial et territorial conclura une entente bilatérale avec le Canada pour la période allant d'avril 2000 à mars 2003;

ATTENDU que Terre-Neuve et le Labrador, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense à Terre-Neuve et au Labrador, conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à son esprit, l'enseignement en français ainsi que l'enseignement du français comme langue seconde;

ATTENDU que l'éducation est une juridiction provinciale et qu'il revient à Terre-Neuve et au Labrador de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes d'enseignement en français et de ses programmes d'enseignement du français comme langue seconde;

ATTENDU que Terre-Neuve et le Labrador s'est engagée, aux fins du Protocole conclu le 23 février 2000, à décrire les objectifs, les principales mesures qu'elle compte mettre en oeuvre et les résultats prévus dans un plan d'action pluriannuel;

ATTENDU que le Canada et Terre-Neuve et le Labrador reconnaissent l'existence, telle que reconnue dans le Protocole, de coûts supplémentaires entraînés par le fait de dispenser un enseignement dans la langue de la minorité et un enseignement de la langue seconde, et que le Canada est disposé à aider Terre-Neuve et le Labrador à absorber ces coûts;

ATTENDU que les parties reconnaissent que les contributions fédérales versées à Terre-Neuve et au Labrador pour la période allant d'avril 1998 à mars 2000 ont été faites en vertu de mesures provisoires annuelles reprenant les modalités de l'entente bilatérale précédente;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente, eu égard aux accords réciproques ci-inclus, atteste que les parties aux présentes conviennent des modalités ci-après.

OBJECTIFS ET PRIORITÉS

1. Objectifs

Les objectifs pour lesquels le Canada offre à Terre-Neuve et au Labrador une contribution financière sont énumérés ci-après.

- 1.1 Offrir aux membres de la collectivité minoritaire d'expression française la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.
- 1.2 Offrir aux résidentes et résidents de Terre-Neuve et du Labrador la possibilité d'étudier le français comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance de la culture de l'autre collectivité de langue officielle.

2. Priorités stratégiques

Conformément aux objectifs énumérés à l'article 1, le Canada et Terre-Neuve et le Labrador s'entendent pour reconnaître que les points ci-après constituent des domaines d'intervention à privilégier au cours de la période visée par la présente entente.

- 2.1 Consolider et élaborer des services d'enseignement dans la langue de la minorité.
- 2.2 Appuyer l'élaboration de programmes et de services d'enseignement novateurs dans la langue de la minorité ainsi que la mise en place de mesures qui permettent d'élargir l'accès aux niveaux collégial et universitaire pour les minorités, notamment au moyen des nouvelles technologies de communications, là où cela s'applique.
- 2.3 Appuyer l'élaboration d'approches et de programmes novateurs pour l'enseignement régulier de la langue seconde et appuyer leur mise en oeuvre, notamment au moyen des nouvelles technologies de communications, là où cela s'applique.
- 2.4 Consolider et élaborer des programmes d'immersion et appuyer l'élaboration de tels programmes.
- 2.5 Consolider et élaborer des programmes de formation et de perfectionnement des enseignants et enseignantes.
- 2.6 Favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise dans le cadre des mesures normales des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière d'éducation, notamment les programmes d'échanges linguistiques aux niveaux secondaire et postsecondaire.
- 2.7 Renforcer la coopération interprovinciale et territoriale.

APPUI FÉDÉRAL

3. Plan d'action

Sous réserve des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer aux coûts supplémentaires que Terre-Neuve et le Labrador doit assumer pour la mise en oeuvre des mesures prévues dans le plan d'action pluriannuel qu'elle a élaboré aux fins de la présente entente bilatérale. Par «coûts supplémentaires», on entend généralement les coûts ou les dépenses que Terre-Neuve et le Labrador engage en sus de ce qu'elle engagerait pour assumer son obligation d'instruire ses résidents si elle n'offrait pas de programmes d'enseignement en français ni de programmes d'enseignement du français comme langue seconde. Le plan d'action provincial figure à l'annexe B et fait partie intégrante de la présente entente.

- 3.1. Le plan d'action présente, pour chacun des objectifs énoncés à l'article 1 et pour la durée de l'entente bilatérale conclue avec Terre-Neuve et le Labrador, les éléments suivants :
 - 3.1.1 une description des mesures à entreprendre pour chaque catégorie d'appui énoncée à l'article 4;
 - 3.1.2 une description des résultats attendus;
 - 3.1.3 une description des indicateurs de rendement qui seront utilisés par le gouvernement provincial pour mesurer l'atteinte des résultats;
 - 3.1.4 une ventilation des dépenses prévues et des contributions du Canada et du gouvernement provincial par mesure pour chaque exercice financier.

4. Catégories d'appui

4.1 Pour tous les niveaux d'enseignement, l'aide financière du Canada sera versée pour le financement de mesures liées à l'appui et à l'administration de l'enseignement, au développement de programmes, à la formation des enseignantes et des enseignants, à l'appui aux étudiantes et aux étudiants et à toute autre catégorie d'appui qui permettra de mieux refléter la situation particulière de Terre-Neuve et du Labrador, qui sera conforme aux priorités stratégiques énoncées à l'article 2 et dont le Canada et Terre-Neuve et le Labrador auront convenu.

4.2 Projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne

En vue d'accroître la collaboration interprovinciale et territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le Canada et Terre-Neuve et le Labrador reconnaissent l'importance de pouvoir poursuivre des mesures ou projets interprovinciaux ou inter-territoriaux ou d'envergure pan-canadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que les projets de cette nature puissent être coordonnés par le secrétariat du CMEC, Terre-Neuve et le Labrador ou toute autre province ou par un territoire. La contribution financière versée par le Canada à Terre-Neuve et au Labrador pour ces projets sera gérée conformément aux modalités de la présente entente.

5. Contribution du Canada

5.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du Programme des langues officielles dans

l'enseignement, des dispositions du Protocole et de la présente entente, le Canada accordera une aide financière pour les mesures décrites dans le plan d'action

provincial ou d'autres mesures sur lesquelles les parties se seront entendues, telles qu'énoncées à l'article 4, pendant la durée de la présente entente.

5.2 Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador reconnaissent que la contribution du Canada offerte au cours d'un exercice financier donné sera versée à l'appui de mesures qui seront réalisées au cours de cet exercice financier ou de l'année scolaire provinciale.

5.3 Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador reconnaissent qu'en vertu des mesures provisoires conclues pour les années financières 1998-1999 et 1999-2000, les contributions fédérales suivantes ont été versées au titre de l'infrastructure et du minimum garanti selon les modalités prévues au Protocole précédent et que la conclusion de la présente entente n'entraînera aucune modification rétroactive de ces contributions :

1998-1999	1 766 850 \$
1999-2000	2 115 118 \$

5.4 Financement du plan d'action provincial

Sous réserve de l'article 5.1, le Canada fournira à Terre-Neuve et au Labrador les contributions financières annuelles ci-après pour la mise en oeuvre des mesures décrites au plan d'action s'échelonnant sur les exercices financiers allant de 2000-2001 à 2002-2003 :

2000-2001	2 115 000 \$
2001-2002	2 115 000 \$
2002-2003	2 115 000 \$

5.5 Contribution supplémentaire

En plus du financement prévu à l'article 5.4, le Canada pourra verser à Terre-Neuve et au Labrador une contribution supplémentaire pour certaines mesures décrites dans le plan d'action ou pour tout autre projet ou mesure qui aura fait l'objet d'un accord préalable entre le Canada et Terre-Neuve et le Labrador. Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador s'entendront sur le choix des projets ou mesures devant bénéficier d'une contribution supplémentaire, le montant de cette contribution et, s'il y a lieu, sur un financement pluriannuel pour ces projets ou mesures. Ces projets ou mesures devront être consignés dans un document qui sera annexé annuellement à la présente entente et qui en fera partie intégrante ou, s'il y a lieu, faire l'objet d'une entente auxiliaire.

5.6 Sous réserve d'un accord préalable entre le Canada et Terre-Neuve et le Labrador, la province peut, chaque année, transférer une partie des contributions offertes par le Canada cette année-là en vertu des articles 5.4 ou 5.5 au CMEC ou à un autre gouvernement provincial ou territorial pour la réalisation de projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne.

5.7 Sous réserve d'un accord préalable entre le Canada et Terre-Neuve et le Labrador, la province peut, chaque année, transférer au CMEC pour le Programme de bourses d'été de langues ou le Programme de moniteurs de langues officielles une partie de l'aide financière que le Canada lui offre cette année-là pour la mise en oeuvre de mesures décrites dans son plan d'action, comme prévu à l'article 5.4.

5.8 La contribution du Canada est conditionnelle à ce que Terre-Neuve et le Labrador fournisse, pour chacune des catégories d'appui, une contribution financière équivalant à au moins le tiers de celle du Canada pour la réalisation du plan d'action et de toute autre mesure réalisée dans le cadre de la présente entente bilatérale, à l'exception des bourses offertes aux enseignantes et aux enseignants ainsi qu'aux étudiantes et aux étudiants qui pourront être financées entièrement à même la contribution fédérale.

La contribution de Terre-Neuve et du Labrador pour les mesures définies dans le plan d'action à l'annexe B est sujet à l'affectation annuelle des fonds par la Législature de Terre-Neuve et du Labrador ainsi qu'au maintien des niveaux budgétaires courants et prévus au ministère de l'Éducation de Terre-Neuve et du Labrador.

La contribution de Terre-Neuve et du Labrador sera conditionnelle au maintien des budgets courants et prévus dans le cadre du *Programme des langues officielles dans l'enseignement* (PLOE) jusqu'au 31 mars 2003.

6. Transferts

- 6.1 Terre-Neuve et le Labrador peut transférer des fonds d'une catégorie d'appui à l'autre dans le cadre d'un même objectif du plan d'action dans la mesure où ces transferts ne remettent pas en question l'atteinte des résultats prévus dans le plan d'action. Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador pourront s'entendre, chaque année visée par la présente entente, pour transférer une portion de la contribution fédérale d'un objectif linguistique à l'autre du plan d'action. Terre-Neuve et le Labrador devra présenter une demande à la ministre fédérale pour transférer des fonds d'un objectif linguistique à l'autre avant le 15 février de l'année visée.
- 6.2 Terre-Neuve et le Labrador peut transférer des fonds de la contribution supplémentaire d'un projet à l'autre avec l'autorisation écrite du Canada, en autant que ces transferts n'affectent pas l'atteinte des résultats prévus. Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador peuvent également s'entendre chaque année pour transférer des fonds réguliers aux projets de la contribution supplémentaire. Terre-Neuve et le Labrador devra présenter une demande pour tout transfert à la ministre fédérale avant le 15 février de l'année visée.

7. Consultations

- 7.1 Terre-Neuve et le Labrador accepte de consulter les associations et les groupes intéressés quant à l'élaboration et à la mise à jour annuelle de son plan d'action.
- 7.2 Le Canada se propose de consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place dans le cadre de la présente entente bilatérale et pour lesquels il verse une contribution financière. Les gouvernements fédéral et provincial pourront s'entendre pour tenir ces consultations conjointement.
- 7.3 Terre-Neuve et le Labrador accepte de participer aux réunions des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux qui se tiendront au moins une fois par année pour discuter des programmes prévus dans le cadre du Protocole et pour revoir les mesures entreprises par rapport aux différents objectifs et priorités stratégiques énoncées dans le Protocole.

8. Durée

- 8.1 La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} avril 2000 et prendra fin le 31 mars 2003.

9. Modification de l'entente

- 9.1 La présente entente peut être modifiée moyennant le consentement écrit des deux parties.

10. Partenariat

- 10.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue de former une société ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et Terre-Neuve et le Labrador.

11. Membres de la Chambre des communes, du Sénat et de la Législature de Terre-Neuve et du Labrador

- 11.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de la Législature de Terre-Neuve et du Labrador ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

12. Fonctionnaires et employés du gouvernement

- 12.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé.

13. Responsabilité du Canada

- 13.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des dommages matériels subis par Terre-Neuve et le Labrador ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par Terre-Neuve et le Labrador, à moins que ces blessures ou dommages ne soient imputables à une faute commise par un employé ou agent du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

14. Indemnisation

- 14.1 Terre-Neuve et le Labrador devra indemniser le Canada et la ministre du Patrimoine canadien ainsi que leurs employés ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables ou présumés attribuables à Terre-Neuve et au Labrador ou à ses employés ou mandataires dans l'exercice des activités décrites à la présente entente.

15. Communications

- 15.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Ministre du Patrimoine canadien
Patrimoine canadien
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

- 15.2 Toute communication destinée à Terre-Neuve et au Labrador concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Ministre de l'Éducation
Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador
Case postale 8700
St. John's (Terre-Neuve et le Labrador)
A1B 4J6

15.3 Toute communication ainsi envoyée sera réputée avoir été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir, dans des circonstances normales, à destination.

16. Annexes

16.1 Les annexes ci-jointes font partie intégrante de la présente entente :

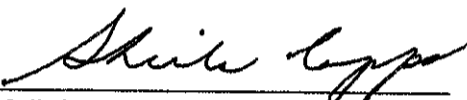
Annexe A - Modalités administratives;

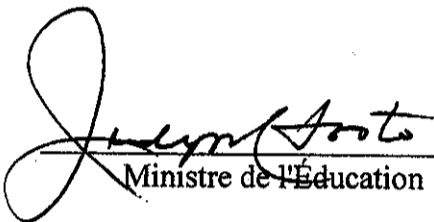
Annexe B - Plan d'action 2000-2001 à 2002-2003 de Terre-Neuve et du Labrador.

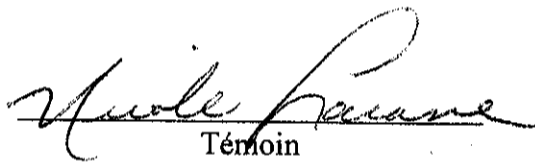
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

AU NOM DU CANADA

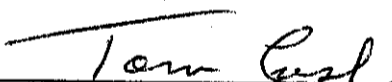
AU NOM DE
TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR


Ministre du Patrimoine canadien


Ministre de l'Éducation


Témoin


Témoin


Ministre des Affaires intergouvernementales


Témoin

MODALITÉS ADMINISTRATIVES**1. Information du public**

- 1.1 Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador conviennent qu'ils doivent être en mesure de démontrer à leur assemblée législative respective et au grand public que la contribution financière versée par le Canada contribue au maintien et au développement de programmes d'enseignement en français et de programmes d'enseignement du français comme langue seconde, ce pourquoi les fonds ainsi versés avaient été affectés.
- 1.2 Conformément à l'article 7.1 du Protocole, le Canada et Terre-Neuve et le Labrador conviennent que la présente entente assortie du plan d'action provincial sera, dès sa signature, mis à la disposition de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux et du grand public.
- 1.3 Terre-Neuve et le Labrador rendra public chaque année un rapport sur les mesures réalisées et les résultats atteints dans le cadre de son plan d'action ainsi que sur tout autre projet ou toute autre mesure réalisée grâce à la contribution supplémentaire décrite à l'article 5.5 de l'entente.
- 1.4 Terre-Neuve et le Labrador présentera les renseignements mentionnés à l'article 1.3 de la façon qu'elle juge comme étant la plus conforme à sa situation propre. Si, de l'avis du Canada ou de Terre-Neuve et du Labrador, il y a lieu de clarifier l'information présentée, le Canada et Terre-Neuve et le Labrador tiendront des discussions dans ce but et aussi dans le but de déterminer la pertinence des éclaircissements demandés par rapport aux besoins du Canada.
- 1.5 Conformément à l'article 7.6 du Protocole, Terre-Neuve et le Labrador accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'il fera sur les programmes et mesures pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter : les communiqués; les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux; la correspondance adressée à des établissements d'enseignement; et, en ce qui concerne les bourses aux enseignantes et enseignants ainsi qu'aux étudiantes et étudiants, la correspondance adressée à des particuliers, les annonces publicitaires sur les programmes et les formulaires de demande. Terre-Neuve et le Labrador accepte de fournir chaque année au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 1.6 Conformément à l'article 7.7 du Protocole, Terre-Neuve et le Labrador accepte également de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada (par exemple, les écoles, conseils scolaires et établissements postsecondaires) conviennent de mentionner les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.
- 1.7 Conformément à l'article 7.9 du Protocole, Terre-Neuve et le Labrador accepte de fournir à Statistique Canada, pour chaque année de la présente entente, des données statistiques sur le nombre d'inscriptions et sur les heures d'enseignement relativement aux programmes d'enseignement en français, aux programmes d'immersion française, aux programmes d'enseignement du français comme langue seconde, aux programmes de formation des maîtres pour l'enseignement en français, langue de la minorité et du français comme langue seconde, à Terre-Neuve et au Labrador. Les données qui seront fournies, de même que les méthodes de collecte de ces données, seront conformes aux arrangements en cours pris entre Statistique Canada et Terre-Neuve et le Labrador.

- 1.8 Terre-Neuve et le Labrador accepte que les gouvernements provinciaux et territoriaux émettent collectivement, par l'entremise du CMEC, des communiqués, de concert avec le Canada, pour annoncer les programmes financés par le Canada. Chaque gouvernement provincial et territorial pourra, par ailleurs, à titre individuel, publier des communiqués, et ces communiqués pourront être diffusés conjointement avec le Canada. Le Canada pourra également publier des communiqués sur l'aide qu'il accorde, et ces communiqués pourront être diffusés conjointement avec le ou les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés.

2. Modalités de paiements

2.1 Financement du plan d'action triennal

Pour chacun des exercices financiers, les contributions du Canada au plan d'action de Terre-Neuve et du Labrador, prévues à l'article 5.4 de l'entente, seront versées de la façon suivante :

- a) un premier paiement représentant environ le quart (25 p. 100) de la contribution du Canada pour le premier exercice sera versé après la signature de la présente entente et l'acceptation par le Canada du plan d'action triennal;
- b) pour chaque exercice subséquent, le premier paiement, représentant environ le quart (25 p. 100) de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé le ou vers le 30 juin de chaque année à condition que les exigences pour les versements précédents aient été remplies et, au besoin, sous réserve de la réception et de l'acceptation d'un plan d'action mis à jour;
- c) pour chaque exercice de l'entente, le second paiement, représentant environ le quart (25 p. 100) de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé le ou vers le 30 septembre de chaque année à condition que les exigences pour les versements précédents aient été remplies;
- d) pour chaque exercice de l'entente, le troisième paiement, représentant environ le quart (25 p. 100) de la contribution du Canada pour cet exercice, sera versé le ou vers le 31 décembre de chaque année sous réserve de la réception et de l'acceptation d'un rapport détaillé des mesures réalisées l'année précédente, sauf pour la première année de l'entente. Un état financier final certifié des dépenses liées à l'exercice précédent devra aussi être reçu et accepté, au plus tard le 30 novembre de chaque année, pour le versement du troisième paiement;
- e) pour chaque exercice de l'entente, le quatrième et dernier paiement, représentant le solde de la contribution du Canada pour l'exercice, sera versé après la réception et l'acceptation d'un état financier provisoire certifié des dépenses réelles faites au 31 janvier de l'exercice courant et des dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2.2 Contribution supplémentaire

La contribution supplémentaire du Canada à Terre-Neuve et au Labrador prévue aux termes de l'article 5.5 de l'entente fera l'objet d'une approbation ministérielle et sera versée de la façon suivante :

- a) un premier paiement représentant environ la moitié (50 p. 100) de la contribution du Canada pour l'exercice en cours sera versé après l'approbation ministérielle;
- b) dans le cas d'une contribution supplémentaire approuvée sur une base pluriannuelle, pour chaque exercice subséquent, un premier paiement représentant environ la moitié (50 p. 100) de la contribution du Canada sera versé le ou vers le 30 juin de chaque année à condition que les exigences pour les versements précédents aient été remplies;
- c) un deuxième et dernier paiement, représentant le solde de la contribution pour l'exercice en cours sera versé après la réception et l'acceptation :
 - (i) d'un rapport détaillé sur les mesures réalisées grâce à la contribution du Canada au cours de l'exercice précédent et d'un état financier final certifié y afférent, s'il y a lieu. Ce rapport et cet état financier seront remis au même moment que ceux relatifs au plan d'action;
 - (ii) d'un état financier provisoire certifié des dépenses réelles faites au 31 janvier de l'exercice courant et des dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année scolaire; cet état financier sera remis au même moment que l'état financier provisoire relatif au plan d'action.

2.3 Lorsque les paiements sont versés en fonction de prévisions de dépenses, ces paiements seront des montants dûs au Canada jusqu'à ce que Terre-Neuve et le Labrador ait présenté l'information à l'appui de ces dépenses, conformément aux modalités de la présente entente et à la satisfaction de la ministre fédérale.

2.4 Ententes auxiliaires pour projets d'immobilisations

Le Canada et Terre-Neuve et le Labrador pourront conclure des ententes auxiliaires relatives à la réalisation de projets d'immobilisations. Ces ententes auxiliaires établiront les modalités et les conditions de paiements de la contribution du Canada. Ces conditions préciseront notamment les pièces justificatives requises pour assurer le versement des paiements. Ces ententes auxiliaires devront également énoncer les dispositions auxquelles les parties doivent se conformer pour répondre aux exigences des lois et règlements provinciaux et fédéraux en matière d'évaluation environnementale.

3. **Comptes et états financiers**

- 3.1 Terre-Neuve et le Labrador accepte de tenir des comptes et des états de ses recettes et dépenses en ce qui touche la présente entente.
- 3.2 Conformément à l'article 2.1 ci-dessus, Terre-Neuve et le Labrador fournira des états certifiés provisoires de dépenses relatives à la contribution du Canada, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente entente. Les états certifiés provisoires de dépenses fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 janvier et des prévisions quant aux dépenses anticipées après le 31 janvier de l'année en cours.

- 3.3 Pour toute année donnée, Terre-Neuve et le Labrador fournira des états certifiés finaux de dépenses au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'exercice financier précédent.
- 3.4 Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par Terre-Neuve et le Labrador au Canada devront être ventilés de façon à présenter les dépenses par catégorie d'appui pour chacun des objectifs linguistiques et à présenter de façon distincte les dépenses liées aux bourses aux enseignantes et enseignants ainsi qu'aux étudiantes et étudiants.
- 3.5 Aux fins de la présente entente, les états financiers fournis par Terre-Neuve et le Labrador au Canada seront certifiés par un agent de programme principal et par un agent principal des finances, lesquels auront été dûment autorisés par Terre-Neuve et le Labrador et auront été agréés par le Canada.

4. Excédent

- 4.1 Si les paiements versés à Terre-Neuve et au Labrador en vertu de la présente entente dépassaient les montants auxquels Terre-Neuve et le Labrador a droit conformément à la présente entente, les excédents devront être remis au Canada. À défaut de quoi, le Canada pourra réduire ses contributions ultérieures à Terre-Neuve et au Labrador d'un montant équivalent.

5. Vérification financière

- 5.1 Le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et registres de Terre-Neuve et du Labrador relatifs aux programmes, projets et mesures réalisés grâce à la contribution du Canada. Si une telle vérification devait avoir lieu, elle serait effectuée par un vérificateur agréé par le Canada et Terre-Neuve et le Labrador.
- 5.2 Le Canada accepte d'informer Terre-Neuve et le Labrador des résultats de toute vérification financière et de verser à Terre-Neuve et au Labrador, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui à Terre-Neuve et au Labrador. Terre-Neuve et le Labrador accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par elle au Canada.

6. Évaluation

- 6.1 Terre-Neuve et le Labrador est responsable de l'évaluation des programmes et mesures d'éducation relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action. Terre-Neuve et le Labrador s'engage à partager avec le Canada le résultat de ces évaluations.
- 6.2 Le Canada est responsable de l'évaluation de son programme de contribution financière accordée à Terre-Neuve et au Labrador au titre de l'enseignement en français et de l'enseignement du français comme langue seconde. Pour de telles évaluations, le Canada se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et Terre-Neuve et le Labrador. De plus, le Canada consultera Terre-Neuve et le Labrador lors de l'élaboration de ces évaluations et favorisera sa participation lors de la conduite de telles évaluations.

7. Disponibilité du matériel

- 7.1 Terre-Neuve et le Labrador accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour rendre disponible à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial et au public en général, tout matériel d'appoint audio-visuel, matériel de programmes, film, recherche, étude, ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière accordée par le Canada au titre d'un projet ou d'une mesure. À cette fin, Terre-Neuve et le Labrador pourra cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. Terre-Neuve et le Labrador accepte également que tous les frais reliés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de la contribution financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture des dites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.

Plan d'action 2000-2001 à 2002-2003

Entente Canada - Terre-Neuve et le Labrador

relative à l'enseignement dans la langue de la minorité

et à l'enseignement de la langue seconde

PRÉAMBULE

Le système scolaire de Terre-Neuve et du Labrador est constitué de dix conseils scolaires anglophones et d'un conseil scolaire francophone. Le ministère de l'Éducation administre le système scolaire, en partenariat avec les conseils scolaires. En matière de programmes d'études, c'est le ministère de l'Éducation qui est responsable d'élaborer et d'autoriser les programmes et les ressources pédagogiques; de leur côté, les districts scolaires sont responsables de la mise en oeuvre des programmes.

L'éducation est un domaine de compétence provinciale. C'est donc à la province qu'il revient d'établir les objectifs, de définir le contenu, de fixer les priorités et de faire l'évaluation des programmes de français langue première et de français langue seconde. La province s'acquitte de ces responsabilités par l'entremise d'un système scolaire qui offre divers programmes de français langue seconde partout dans la province, ainsi que d'un programme en français langue première de la maternelle à la 12^e année.

La *Schools Act, 1997* prévoit l'existence d'écoles de français langue première et d'un conseil scolaire qui sera responsable de la gestion et du contrôle de ces écoles. En plus d'exercer les mêmes fonctions que les autres conseils, le *Conseil scolaire francophone provincial* doit voir à la prestation de programmes scolaires francophones dans toute la province. La *Schools Act, 1997* prévoit aussi l'élection d'un conseil d'école pour chaque école de français langue première. Un conseil d'école a pour mission d'élaborer, d'encourager et de promouvoir des politiques, des pratiques et des activités destinées à valoriser la langue et la culture françaises, à favoriser une ambiance française et à améliorer la qualité des programmes scolaires et le niveau scolaire des élèves dans l'école dont il est responsable. L'éducation en français langue première est offerte à cinq endroits dans la province, soit à Cap St-Georges et à La Grand'Terre dans la péninsule de Port au Port, à Labrador City et à Happy Valley-Goose Bay au Labrador, et à St. John's. En 1999-2000, les écoles francophones de la province comptaient en tout 266 élèves.

Les dix districts scolaires anglophones offrent un programme de français de base. La 4^e année est le niveau d'accès autorisé pour le français de base dans la province et on s'attend à ce que les écoles offrent ce programme au moins jusqu'en 9^e année. Certaines écoles choisissent d'exposer leurs élèves au français dès le niveau primaire. Il s'agit d'un programme facultatif élaboré par les districts scolaires et financé par le ministère de l'Éducation par l'entremise de l'Entente sur les langues officielles en éducation. L'étude du français langue seconde est facultative au niveau secondaire. Dans certains cas, ces cours sont offerts au secondaire par enseignement à distance. Certains districts scolaires offrent aussi un programme de français de base enrichi qui permet aux jeunes de suivre un programme accéléré de français langue seconde au niveau intermédiaire et d'y ajouter d'autres matières enseignées en français au niveau secondaire. Depuis 1998-1999, deux districts sont aussi engagés dans un projet de recherche sur un autre programme de français langue seconde, soit le français intensif.

L'immersion française existe à Terre-Neuve et au Labrador depuis 1975. Sept districts offrent maintenant des programmes d'immersion précoce dans la province, et ce, de la maternelle à la 12^e année. Deux districts offrent des programmes d'immersion tardive, soit de la 7^e à la 12^e année. En 1999-2000, 3 832 élèves étaient inscrits en immersion précoce, et 973 en immersion tardive.

Les coûts spécifiques associés aux langues officielles dans l'enseignement à Terre-Neuve et au Labrador constituent la base du soutien financier accordé par Patrimoine canadien à la province. Il s'agit des coûts ou des dépenses que Terre-Neuve et le Labrador doit encourir en sus de celles qu'il assumerait normalement pour s'acquitter de son obligation d'instruire ses résidents s'il n'offrait pas de programmes scolaires en français ou de cours de français langue seconde. Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien, défraie une partie des coûts associés à ces programmes au moyen de contributions versées à la province de Terre-Neuve et du Labrador en vertu du Programme des langues officielles dans l'enseignement. Les coûts supplémentaires sont ceux que la province doit encourir pour le maintien, la coordination, l'enrichissement et la mise en valeur de l'éducation de langue minoritaire et de langue seconde. Ils comprennent, sans s'y limiter, les coûts associés aux programmes et services existants, y compris au titre des services d'administration et de soutien par la province. Ils comprennent aussi les activités liées au développement des programmes actuels de français langue première et de français langue seconde, ainsi que la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes, les projets qui répondent à des besoins pressants et les coûts associés à la mise en oeuvre de la gestion scolaire francophone de la maternelle à la 12^e année. Les programmes et les activités de formation et de perfectionnement des enseignants de langue minoritaire et de langue seconde, l'aide aux étudiants, comme les bourses, et les programmes et activités qui favorisent l'apprentissage linguistique en dehors de la salle de classe font aussi partie des coûts supplémentaires encourus par la province. Les coûts supplémentaires associés à l'enseignement du français langue seconde comprennent les salaires des spécialistes du Programme de français dans les bureaux de district. Les coûts supplémentaires de l'enseignement du français langue première comprennent une partie des fonds fournis au *Conseil scolaire francophone provincial* par le ministère de l'Éducation pour le fonctionnement des écoles et une portion des unités d'enseignant allouées au *Conseil scolaire*.

Les coûts supplémentaires encourus par Terre-Neuve et le Labrador en fournissant l'enseignement en français langue première et en français langue seconde pour les exercices 2000-2001 à 2002-2003 sont présentés dans un plan d'action de trois ans. Ce plan décrit les activités du ministère de l'Éducation dans le domaine de l'enseignement des langues officielles; il inclut les activités de la section des Programmes de langues du ministère de l'Éducation et l'appui aux activités entreprises par les districts scolaires, les écoles et les autres organismes impliqués dans l'éducation. Le plan décrit aussi les coûts anticipés associés à ces activités pour la durée de la présente entente, ainsi que la contribution à ces coûts versée par le gouvernement du Canada.

**Plan d'action sur les langues officielles dans l'enseignement
Terre-Neuve et le Labrador - 2000-2001 à 2002-2003**

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde (FLS) et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Appui et administration de l'enseignement					
1. Soutien financier aux conseils scolaires pour la mise en oeuvre et le maintien des programmes de français langue seconde.	<ul style="list-style-type: none"> • Les conseils scolaires appuient les enseignants de FLS dans la mise en oeuvre des programmes. • Les conseils scolaires continuent d'offrir les programmes de FLS existants, les élargissent et mettent en place de nouveaux programmes au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre et application d'une politique sur l'enseignement du FLS au niveau des conseils scolaires. • Nombre de programmes de français de base et d'immersion française. 	F 285 000 P 100 000	F 285 000 P 100 000	F 285 000 P 100 000
2. Coordination des programmes d'enseignement à distance du FLS.	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves des petites écoles isolées obtiennent des cours de français de base par enseignement à distance. • Accessibilité aux cours de français de base par les technologies d'enseignement à distance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élèves inscrits aux cours d'enseignement à distance. 	F 25 000 P 25 000	F 25 000 P 25 000	F 25 000 P 25 000
3. Administration et évaluation des programmes et des politiques associés à l'enseignement de la langue seconde, y compris les programmes de bourses, de stages et de visites scolaires, ainsi que du Programme de moniteurs de langues officielles (PMLO) et du Programme de bourses d'été de langues (PBEL), l'entente sur les langues officielles en éducation (LOE) et la section des Programmes de langues du ministère de l'Éducation.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la capacité d'administrer le système de l'enseignement du français langue seconde. • Leadership, promotion et gestion des programmes et des activités à l'appui de l'enseignement du FLS. • Le ministère de l'Éducation administre des programmes de bourses, de stages et de visites scolaires, ainsi que le PMLO et le PBEL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Description de programmes et d'activités à l'appui de l'enseignement du FLS. • Nombre d'élèves, d'écoles et de moniteurs participants dans les divers programmes. • Satisfaction des participants. 	F 149 000 P 19 825	F 149 000 P 19 825	F 149 000 P 19 825

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2000-2001	2000-2001
Appui et administration de l'enseignement - suite 4. Soutien financier aux écoles pour les sorties culturelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves du niveau intermédiaire et secondaire participent à des échanges et à des voyages culturels dans une communauté francophone pour améliorer leur connaissance de la culture française et leur intérêt envers l'étude du FLS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports descriptifs soumis par les participants. • Nombre de participants. 	F 150 000 P 57 300	F 150 000 P 57 300	F 150 000 P 57 300
Total - Appui et administration de l'enseignement			F 609 000 P 202 125	F 609 000 P 202 125	F 609 000 P 202 125

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Développement de programmes					
1. De nouveaux programmes et matériel didactique en français de base.	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de développement et appui à la mise en oeuvre des priorités stratégiques, y compris un programme révisé de français de base à l'élémentaire et de français intensif. • Publication de programmes d'études. • Perfectionnement des enseignants et du personnel des conseils scolaires. • Politique sur le français intensif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes d'études publiés. • Nombre de groupes de travail. • Évaluation du matériel didactique. • Niveau d'utilisation du matériel didactique. • Nombre de participants au perfectionnement. 	F 141 000 P 136 900	F 103 500 P 113 900	F 103 500 P 113 900
2. De nouveaux programmes et matériel didactique en immersion française.	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de développement et appui à la mise en oeuvre des priorités stratégiques, y compris un suivi au test critérié de 3^e année, et l'éducation religieuse. • Publication de programmes d'études. • Perfectionnement des enseignants et du personnel des conseils scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes d'études publiés. • Nombre de groupes de travail. • Évaluation du matériel didactique. • Niveau d'utilisation du matériel didactique. • Nombre de participants au perfectionnement. 	F 172 000 P 103 900	F 173 000 P 103 900	F 173 000 P 103 900
3. Nouveaux programmes d'immersion française.	<ul style="list-style-type: none"> • Un plus grand nombre d'élèves ont accès aux programmes d'immersion française. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscriptions aux programmes d'immersion dans la province. 	F 171 000 P 57 000	F 250 000 P 85 000	F 250 000 P 85 000
4. Outils d'évaluation pour le français langue seconde.	<ul style="list-style-type: none"> • Création et utilisation d'outils d'évaluation, en particulier les tests critériés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur les résultats des élèves en français langue seconde. 	F 1 000 P 500	F 1 000 P 500	F 1 000 P 500
5. Activités à l'appui du programme de FLS.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'encouragement pour les élèves de FLS, par exemple avec les cours d'été en immersion tardive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscriptions au programme de FLS. 	F 35 000 P 12 000	F 35 000 P 12 000	F 35 000 P 12 000

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
<p>Développement de programmes - suite</p> <p>6. Participation avec d'autres provinces à des projets de développement du programme de français langue seconde.</p> <p>7. Projets et activités entrepris par les conseils scolaires et d'autres agences pour promouvoir et mettre en valeur le programme de FLS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation optimale des ressources en place pour la production de documents de programmes, en collaboration avec d'autres juridictions. <hr/> • Promotion de l'étude du FLS. • Maintien de programmes de FLS pour adultes. • Accès au cours de FLS pour adultes. <hr/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux documents d'appui et de ressources pédagogiques pour les programmes de FLS au Canada atlantique. <hr/> • Rapports descriptifs de projets ou d'activités, y compris l'évaluation des participants. • Nombre d'inscriptions au programme de FLS pour adultes. <hr/> 	F 500 P 12 000	F 500 P 12 000	F 500 P 12 000
			F 20 000 P 7 000	F 20 000 P 7 000	F 20 000 P 7 000
Total - Développement de programmes			F 540 500 P 329 300	F 583 000 P 334 300	F 583 000 P 334 300

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Formation des enseignants					
1. Appui financier pour permettre aux enseignants de suivre des cours de FLS.	<ul style="list-style-type: none"> Des bourses donnent l'occasion de suivre des cours de français ou de pédagogie en français. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du niveau d'intérêt pour les programmes de bourses pour enseignants. Nombre de participants aux programmes de bourses pour enseignants. 	F 30 000 P 0	F 30 000 P 0	F 30 000 P 0
2. Activités de développement professionnel pour enseignants de FLS.	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité à des stages d'été. Accessibilité à des cours de perfectionnement et à d'autres activités de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du niveau d'intérêt pour les stages d'été. Satisfaction des enseignants envers les stages d'été et les autres activités de perfectionnement. 	F 52 605 P 19 000	F 55 500 P 19 000	F 55 500 P 19 000
Total - Formation des enseignants			F 82 605 P 19 000	F 85 500 P 19 000	F 85 500 P 19 000

Objectif : Donner aux résidents de Terre-Neuve et du Labrador l'occasion d'apprendre le français langue seconde et de connaître la culture de la communauté francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Aide aux étudiants					
1. Appui financier pour l'étude de la langue seconde au niveau postsecondaire au Canada français.	<ul style="list-style-type: none"> Bourses pour aider les étudiants en FLS à poursuivre leurs études postsecondaires dans un établissement de langue française. 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de participation au programme de bourses pour étudiants. Nombre de participants. 	F 80 000 P 0	F 80 000 P 0	F 80 000 P 0
2. Appui financier pour les cours d'été au Canada français à l'intention des élèves du secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> Bourses pour aider les élèves du secondaire à suivre des cours d'été en FLS . 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'intérêt à l'endroit du programme de bourses de niveau II et du PBEL. Nombre de participants. 	F 140 000 P 0	F 140 000 P 0	F 140 000 P 0
3. Appui financier pour les cours de l'Institut Frecker, à St-Pierre.	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'étudier dans un milieu francophone pour les étudiants de Memorial University. 	<ul style="list-style-type: none"> Les étudiants en FLS de Memorial University continuent de profiter d'un programme d'un semestre à St-Pierre. Nombre de participants. 	F 46 250 P 0	F 46 250 P 0	F 46 250 P 0
Total - Aide aux étudiants			F 266 250 P 0	F 266 250 P 0	F 266 250 P 0

**Plan d'action sur les langues officielles dans l'enseignement
Terre-Neuve et le Labrador - 2000-2001 à 2002-2003**

Objectif : Offrir aux membres de la communauté francophone minoritaire de Terre-Neuve et du Labrador la possibilité de recevoir leur éducation en français, ainsi que de profiter d'occasions d'enrichissement culturel par l'exposition à leur propre culture.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Appui et administration de l'enseignement					
1. Appui financier au Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) pour le fonctionnement des écoles et le transport des élèves du programme de français langue première (FLP).	<ul style="list-style-type: none"> Le CSFP continue d'offrir des programmes de français langue première, de les élargir et de mettre en place de nouveaux programmes au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Croissance du taux de participation des ayants droit aux programmes de FLP. Hausse de satisfaction des parents, des élèves et des enseignants. 	F 0 P 450 000	F 0 P 450 000	F 0 P 450 000
2. Unités d'enseignant additionnels fournis au CSFP.	<ul style="list-style-type: none"> Le CSFP offre à ses élèves tous les cours requis par le ministère de l'Éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> Accès à tous les cours requis pour les élèves des écoles de français langue première. 	F 0 P 525 000	F 0 P 525 000	F 0 P 525 000
3. Administration des politiques et des programmes liés à l'enseignement en français langue première, y compris des ententes LOE, et de la section des Programmes de langues du ministère de l'Éducation, ainsi que la traduction de divers documents produits par le ministère de l'Éducation et du courrier envoyé au Ministère.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité d'administrer le système scolaire de langue minoritaire. Leadership, promotion et gestion des programmes et des activités à l'appui de l'enseignement du FLP. La disponibilité, en français, des documents produits par le ministère de l'Éducation qui sont pertinents au programme de FLP. 	<ul style="list-style-type: none"> Description de programmes et d'activités à l'appui de l'enseignement en FLP. La disponibilité en français de documents qui concernent le programme de FLP. 	F 138 000 P 15 925	F 136 625 P 15 925	F 136 625 P 15 925
Total - Appui et administration de l'enseignement			F 138 000 P 990 925	F 136 625 P 990 925	F 136 625 P 990 925

Objectif : Offrir aux membres de la communauté francophone minoritaire de Terre-Neuve et du Labrador la possibilité de recevoir leur éducation en français, ainsi que de profiter d'occasions d'enrichissement culturel par l'exposition à leur propre culture.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Développement de programmes					
1. De nouveaux programmes et matériel didactique pour le programme de français langue première.	<ul style="list-style-type: none"> Travail de développement et appui à la mise en oeuvre des priorités stratégiques, y compris d'un nouveau programme de sciences humaines et de français, et un nouveau programme pour la maternelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de programmes d'études publiés. Évaluation du matériel didactique. Niveau d'utilisation du matériel didactique. Nombre de participants au perfectionnement. 	F 181 000 P 107 200	F 242 125 P 128 200	F 334 125 P 158 300
2. Participation à des projets avec d'autres provinces à l'appui de l'éducation en FLP.	<ul style="list-style-type: none"> Projets conjoints pour tirer le meilleur parti possible des ressources en place. Publication de documents pédagogiques et programmes de perfectionnement visant spécifiquement les enseignants des communautés linguistiques minoritaires. Fourniture du matériel scolaire approprié aux écoles francophones à des prix comparables au matériel de langue anglaise. 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'utilisation des documents d'appui aux programmes d'études. Nombre de manuels, de guides du maître et d'autres documents en français pour les élèves du Canada atlantique. 	F 26 145 P 8 715	F 25 000 P 8 500	F 25 000 P 8 500
3. Soutien aux activités entreprises par le conseil scolaire et d'autres organismes pour promouvoir l'enseignement en FLP et pour compléter le programme de FLP.	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'éducation en FLP. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports descriptifs sur les projets et les activités. Nombre de participants à des programmes et à des activités spécifiques. 	F 1 500 P 500	F 1 500 P 500	F 1 500 P 500
4. Appui financier aux programmes d'alphabétisation des adultes.	<ul style="list-style-type: none"> Cours offerts à des adultes francophones. Hausse du niveau d'alphabétisation chez les francophones. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants. Évaluation des participants. 	F 25 000 P 9 000	F 25 000 P 9 000	F 25 000 P 9 000
Total - Développement de programmes			F 233 645 P 125 415	F 293 625 P 146 200	F 385 625 P 176 300

Objectif : Offrir aux membres de la communauté francophone minoritaire de Terre-Neuve et du Labrador la possibilité de recevoir leur éducation en français, ainsi que de profiter d'occasions d'enrichissement culturel par l'exposition à leur propre culture.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2000-2001	2000-2001
Formation des enseignants 1. Appui financier pour permettre aux enseignants de suivre des cours et de participer à des sessions de perfectionnement, en particulier dans des établissements postsecondaires. 2. Appui aux projets et aux occasions de perfectionnement pour les enseignants de langue minoritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Des bourses donnent aux enseignants la possibilité de suivre des cours pertinents à l'enseignement du français en situation minoritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Les enseignants en situation minoritaire profitent de bourses. Nombre de participants. 	F 1 000 P 0	F 1 000 P 0	F 1 000 P 0
			F 5 000 P 2 000	F 5 000 P 2 000	F 5 000 P 2 000
Total - Formation des enseignants			F 6 000 P 2 000	F 6 000 P 2 000	F 6 000 P 2 000

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Aide aux étudiants 1. Appui financier permettant aux étudiants de FLP de faire leurs études postsecondaires en français.	<ul style="list-style-type: none"> Bourses permettant aux étudiants francophones de poursuivre leurs études postsecondaires dans un établissement francophone. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du niveau de participation au Programme de bourses pour francophones. 	F 43 000 P 0	F 43 000 P 0	F 43 000 P 0
			F 43 000 P 0	F 43 000 P 0	F 43 000 P 0
Total - Aide aux étudiants			F 43 000 P 0	F 43 000 P 0	F 43 000 P 0

Objectif : Fournir aux membres de la communauté francophone minoritaire de Terre-Neuve et du Labrador un système de gestion scolaire francophone.

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu		
			2000-2001	2001-2002	2002-2003
Gestion scolaire					
1. Appui financier au Conseil scolaire francophone provincial pour défrayer les coûts d'opérations du conseil scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Le CSFP offre les services financiers, administratifs et pédagogiques nécessaires pour gérer les écoles de FLP. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des services requis aux écoles de FLP. Description des services offerts par le CSFP. 	F1 196 000 P1 75 000 F2 ¹ 240 000 P2 100 000	F1 92 000 P1 67 500 F2 ¹ 216 000 P2 157 500	F1 0 P1 0 F2 ¹ 183 000 P2 300 000
2. Services dispensés par le ministère de l'Éducation pour appuyer l'éducation en FLP.	<ul style="list-style-type: none"> Le ministère de l'Éducation fournit des services administratifs et pédagogiques à l'appui de la gestion scolaire au CSFP et aux écoles francophones, y compris l'acquisition et la distribution de ressources pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> La prestation de divers services en français au CSFP et aux écoles francophones. Description des services offerts par le ministère de l'Éducation. 	F 0 P1 50 000	F 0 P1 25 000	F 0 P1 0
Total - Gestion scolaire			F1 196 000 F2 ¹ 240 000 P 225 000	F1 92 000 F2 ¹ 216 000 P 250 000	F 1 0 F2 ¹ 183 000 P 300 000

¹ F2 : représente le solde des *Fonds supplémentaires* engagés dans l'Entente spéciale Canada - Terre-Neuve et le Labrador relative à la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

**PRÉVISIONS - CONTRIBUTIONS PROVINCIALES ET FÉDÉRALES
LANGUES OFFICIELLES EN ÉDUCATION**

	2000-2001			2001-2002			2002-2003			2000-2001 à 2002-2003		
	Provincial	Fédéral	Total	Provincial	Fédéral	Total	Provincial	Fédéral	Total	Provincial	Fédéral	Total
Français langue seconde												
- Appui et administration de l'éducation	202 125	609 000	811 125	202 125	609 000	811 125	202 125	609 000	811 125	606 375	1 827 000	2 433 375
- Développement de programmes	329 300	540 500	869 800	334 300	583 000	917 300	334 300	583 000	917 300	997 900	1 706 500	2 704 400
- Formation des enseignants - Bourses	----	30 000	30 000	----	30 000	30 000	----	30 000	30 000	----	90 000	90 000
- Autres	19 000	52 605	71 605	19 000	55 500	74 500	19 000	55 500	74 500	57 000	163 605	220 605
- Aide aux étudiants - Bourses	----	266 250	266 250	----	266 250	266 250	----	266 250	266 250	----	798 750	798 750
Total	550 425	1 498 355	2 048 780	555 425	1 543 750	2 099 175	555 425	1 543 750	2 099 175	1 661 275	4 585 855	6 247 130
Français langue première												
- Appui et administration de l'éducation	990 925	138 000	1 128 925	990 925	136 625	1 127 550	990 925	136 625	1 127 550	2 972 775	411 250	3 384 025
- Développement de programmes	125 415	233 645	359 060	146 200	293 625	439 825	176 300	385 625	561 925	447 915	912 895	1 360 810
- Formation des enseignants - Bourses	----	1 000	1 000	----	1 000	1 000	----	1 000	1 000	----	3 000	3 000
- Autres	2 000	5 000	7 000	2 000	5 000	7 000	2 000	5 000	7 000	6 000	15 000	21 000
- Aide aux étudiants - Bourses	----	43 000	43 000	----	43 000	43 000	----	43 000	43 000	----	129 000	129 000
- Gestion scolaire ¹	225 000 ¹	436 000 ¹	661 000 ¹	250 000 ¹	308 000 ¹	558 000 ¹	300 000 ¹	183 000 ¹	483 000 ¹	775 000 ¹	927 000 ¹	1 702 000 ¹
Total	1 343 340	856 645	2 199 985	1 389 125	787 250	2 176 375	1 469 225	754 250	2 223 475	4 201 690	2 398 145	6 599 835
Total	1 893 765	2 355 000	4 248 765	1 944 550	2 331 000	4 275 550	2 024 650	2 298 000	4 322 650	5 862 965	6 984 000	12 846 965

¹ Ces montants comprennent les fonds supplémentaires engagés dans le cadre de l'Entente spéciale Canada - Terre-Neuve et le Labrador relative à la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

Plan d'action 2000-2001

Fonds supplémentaires

**Plan d'action sur les langues officielles dans l'enseignement
Fonds supplémentaires 2000-2001¹**

Stratégies	Résultats	Indicateurs de rendement	Investissement prévu
<p>1. Appui financier aux districts scolaires qui désirent mettre en place de nouveaux programmes de français de base dans les petites écoles ou de français de base enrichi au niveau secondaire.</p> <p>2. Élaboration d'une évaluation provinciale commune de la maîtrise du français langue seconde (FLS) à la fin des études secondaires.</p> <p>3. Appui financier aux districts scolaires pour le renforcement et l'amélioration des programmes de français langue seconde par l'ajout de ressources comme des aides-enseignants et par le soutien aux enseignants dans le domaine de l'intégration des technologies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'écoles qui offrent des programmes de français de base. <hr/> • Examen final standard pour les élèves de toute la province inscrits en Français 3200. <hr/> • Meilleur choix de cours et appui aux programmes de FLS. • Meilleure intégration des technologies dans les classes de FLS. • Sessions de perfectionnement sur l'intégration des technologies pour les enseignants de FLS. <hr/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoles offrant le français de base aux niveaux élémentaire et intermédiaire. • Nombre d'écoles secondaires offrant des cours de français de base enrichi. <hr/> • Formulation d'un examen de Français 3200. • Nombre d'élèves qui complètent l'examen de français 3200. <hr/> • Ressources humaines pour appuyer les enfants et les enseignants du programme de FLS. • Fourniture de matériel d'enrichissement. • Utilisation de technologies dans les cours de FLS. • Nombre de participants aux activités de perfectionnement touchant l'intégration des technologies. <hr/> 	<p align="center">2000-2001</p> <p>F 18 000 P 6 000</p> <p>F 10 000 P 3 500</p> <p>F 72 000 P 24 000</p>
Total			<p>F 100 000 P 33 500</p>

¹ Ce tableau exclut la contribution fédérale de 639 000 \$ en *Fonds supplémentaires* engagés pour la mise en oeuvre de la gestion scolaire de 2000-2001 à 2002-2003 (voir page 12 du plan d'action).